ID: 031-2330E61220221213-D2022_129-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

50

=

 \equiv

=

E 18

. .

les.

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- procurations : 6
- absent excusé : 1
- ayant pris part au vote : 32

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

L'an deux mille vingt-deux et le 7 décembre à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 1er décembre 2022, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE DE L'UNION 31240 Etaient présents: M. Pere, M. Navarro, Mme Bec, M. Roux, Mme Godeas, M. Feuillerat, Mme Gregoire, M. Rofe, Mme Simon-Labric, M. Ortic, Mme Quoniam-Dourel, M. Puget, M. Merley, M. Molet, Mme Celerier, M. Bamiere, Mme Toulze, M. Combe, M.Cadieu, M. Domeneghetty, Mme Perroux, Mme Serret-Peres, M. Mittaux, Mme Gennaro-Saint, Mme Gruel, Mme Maurin,

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration: M. Baumlin (Pouvoir a M. Roux), Mme Guedes (Pouvoir a Mme Godeas), M. Garde (Pouvoir a Mme Bec), Mme Jarrige (Pouvoir a M. Navarro), Mme Cabero (Pouvoir a Mme Celerier), M. Dehours (Pouvoir a Mme Gennaro-Saint),

Etait absente excusée: MME FERRE

M PUGET est élu secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2022/129

Objet : Conférence Intercommunale du Logement : Avis sur la révision du plan partenarial de gestion de la demande et d'information aux demandeurs (PPGDID) pour l'intégration du système de cotation de la demande

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ainsi que son décret du 12 mai 2015 prévoient l'élaboration par les EPCI dotés d'un PLH approuvé, d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'informations des demandeurs.

Le Conseil de Toulouse Métropole a décidé de créer sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et de lancer la procédure d'élaboration du plan partenarial en septembre 2015. En partenariat avec les services de l'État, la CIL a été mise en place et sa séance d'installation du 20 janvier 2017 a défini le programme de travail.

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur de Toulouse Métropole a été élaboré dans le cadre de la CIL, avec ses principaux partenaires : les 37 communes, membres de la métropole, les services de l'État, le Conseil Départemental de Haute Garonne, les 13 bailleurs sociaux présents sur le territoire de Toulouse Métropole, Action Logement, les associations de défense des

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publik 12 DEC. 2022



ID: 034-213105612-20221213-D2022_129-DE

personnes en situation d'exclusion par le logement. Il est le résultat d'une large concertation et d'un travail collectif et partagé.

Ce plan, approuvé par le Conseil de Toulouse Métropole le 14 février 2019, vise à assurer une plus grande transparence et une meilleure lisibilité des parcours résidentiels, ainsi qu'une meilleure efficacité et plus grande équité dans le traitement des demandes et dans le système d'attribution des logements sociaux.

Conformément à la loi pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, la Conférence Intercommunale du Logement a engagé la concertation pour l'élaboration du système de cotation de la demande de logement social. Ainsi, le projet de cotation s'est basée sur le référentiel METHODE, élaboré par l'Union Sociale de l'Habitat Occitanie Midi Pyrénées (USH), a fait l'objet d'une expérimentation associant 4 communes, 2 bailleurs et l'USH afin de vérifier les possibilités techniques d'intégration des critères de cotation dans l'outil partagé ATLAS et de s'assurer que le système garantit la mixité sociale et les équilibres de peuplement tout en permettant la prise en compte des ménages priorisés.

Le système de cotation est une aide à la décision pour la désignation des candidats et pour guider les décisions prises lors des commissions d'attribution de logement social. Ses objectifs principaux sont :

- D'assurer une meilleure information et introduire davantage de transparence à l'attention du demandeur de logement social,
- De favoriser l'égalité de traitement des demandes,
- De s'assurer que les dossiers prioritaires et les demandes les plus anciennes soient bien examinées.

La révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur permet d'intégrer le système de cotation, conformément à la loi ELAN et de procéder à une mise à jour des lieux d'accueil présents sur le territoire. Le système de cotation proposé comporte 5 blocs de critères :

- L'ancienneté de la demande (mois d'ancienneté et délai anormalement long)
- Les publics prioritaires du Code de la Construction et de l'Habitat (DALO et PDALHPD)
- Les publics prioritaires complémentaires (taux d'effort, changement de situation personnelles, 1^{er} quartile)
- Les priorités locales de Toulouse Métropole (sous occupation, proximité emploi ou formation, lien avec l'EPCI, jeunes et seniors)
- Le refus de proposition adapté de logement adapté (malus en cas de refus abusif)

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information aux demandeurs et de l'autoriser à signer tout document en relation avec la présente délibération.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité.

 D'émettre un avis favorable au projet de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information aux demandeurs et d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document en relation avec la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié e 3 DEC. 2022



ID: 031-213105612-20221213-D2022_129-DE

Pour copie conforme,

- Transmis le 1 3 DEC. 2022

- Affiché le 11 3 DEC. 2022

Le Maire, Marc PÉRÉ



Pour le Maire, et par d'Aégation, L'Adjoin, au Maire David ROFÉ